

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 31 (1994)
Heft: 1167

Artikel: Une clause sociale pour les échanges internationaux?
Autor: Lambelet, Jean-Christian
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009410>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'INVITÉ DE DP

Une clause sociale pour les échanges internationaux ?

JEAN-CHRISTIAN LAMBELET

professeur au Département d'économétrie et d'économie politique (DEEP) de l'Université de Lausanne et à l'Institut des hautes études internationales (HEI) de Genève.

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)
Rédacteur:
Pierre Imhof (pi)
Ont également collaboré à ce numéro:
André Gavillet (ag)
Jacques Guyaz (jg)
Yvette Jaggi (yj)
Charles-F. Pochon (cfp)
Forum: Andreas Auer
Jean-Christian Lambelet
Composition et maquette:
Murielle Gay-Crosier
Marciano, Pierre Imhof,
Françoise Gavillet
Administrateur-délégué:
Luc Thévenoz
Impression:
Imprimerie des Arts et
Métiers SA, Renens
Abonnement annuel:
80 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1
case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone:
021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
CCP: 10-15527-9

La proposition d'inclure une clause sociale dans les accords du Gatt a provoqué quelques prises de position intéressantes. Les Etats-Unis et la France y sont favorables, du moins en principe, mais non, semble-t-il, la plupart des autres pays industrialisés. Les pays en développement ou, plus exactement, leurs gouvernements y sont en général violemment hostiles, car ils y voient une porte ouverte à des dérives et alibis protectionnistes dont ils seraient les premières victimes (les autres victimes étant les consommateurs des pays importateurs). Chez nous, la gauche semble y être favorable, mais je ne sais trop ce qu'on en pense dans les milieux tiers-mondistes: d'une part, l'opposition des pays en développement est peut-être source d'embaras: mais, d'autre part, on peut toujours se tirer d'affaire en arguant qu'un manque-à-gagner éventuel pourrait être compensé par une augmentation de l'aide au développement.

Quoi qu'il en soit, que penser de cette proposition sur le fond? Je vais répondre à ma propre question en me plaçant d'un point de vue strictement néo-classique, même si certains en seront agacés. (Remarquons quand même, en passant, que l'analyse économique néo-classique a fait preuve jusqu'ici d'une belle vitalité, qu'elle a survécu victorieusement à toutes les attaques et que je suis prêt à parier qu'elle continuera de dominer la pensée économique pendant très longtemps encore).

Dans l'optique néo-classique, la notion d'échanges volontaires entre agents économiques libres est fondamentale. Deux marchands se rencontrent dans le désert, ils échangent librement et volontairement leurs marchandises, de sorte que le bien-être de chacun s'en trouve nécessairement accru — sinon, l'échange n'aurait pas eu lieu. En simplifiant fortement, c'est là l'idée fondamentale à la base du libre-échange dont le Gatt est l'incarnation (très imparfaite, il faut l'ajouter: saviez-vous que le secrétariat de cette machine ultra-protectionniste qu'est «l'accord multifibre» se trouve, ou se trouvait encore récemment, dans les locaux du Gatt à Genève?)

Mais, quand il s'agit de biens fabriqués par des prisonniers politiques (hier dans le goulag et aujourd'hui en Chine) et exportés à vil prix par des gouvernements-geôliers, peut-on parler d'échanges volontaires entre agents économiques libres? Sûrement pas, ce qui justifie que ces exportations-là soient restreintes, et cela du plus néo-classique des points de vue.

Quid maintenant de biens fabriqués par des enfants? L'exploitation des enfants par leurs parents est certainement chose possible, mais la question est déjà moins claire. Autrefois, dans les campagnes, on considérait comme

tout à fait naturel que, sitôt en âge de marcher, les enfants aident leurs parents dans les travaux de la ferme et qu'ils contribuent ainsi à une vie un peu moins misérable. Et on sait les batailles qu'il a fallu livrer au XIX^e siècle pour obliger les paysans à envoyer leurs enfants à l'école. Dans le cas des pays en développement, on peut imaginer deux cas extrêmes: d'une part, des parents qui forcent leurs enfants à travailler dans les pires conditions et qui gardent pour eux seuls le produit de cet esclavage, les enfants n'en profitant en rien; d'autre part, une communauté familiale où tout le monde travaille certes sitôt qu'il le peut, mais où il règne aussi une certaine justice distributive, où on cherche à éduquer les enfants même s'ils doivent travailler, etc.

Quid encore des femmes dont le moins qu'on puisse dire est que, dans beaucoup de pays en développement, elles ne sont pas toujours maîtresses de leur propre vie. Faut-il dès lors empêcher ou restreindre l'importation de biens fabriqués non par des prisonniers politiques, mais par des enfants ou par des femmes?

Clairement, il ne s'agit pas, le plus souvent, de situations «noir-blanc», mais de situations de type «plus-ou-moins». Cependant, il faut bien tirer la ligne quelque part. Personnellement, je mettrais le cas des prisonniers politiques clairement au-delà de la ligne du libre-échange, et aussi celui des enfants s'il s'agit de pays déjà relativement développés (Hongkong, par exemple). Mais, dans le cas des pays les plus pauvres, il n'est pas sûr qu'une clause sociale trop stricte ne ferait pas plus de mal que de bien. ■

René Guignard, peintre

(jg) Une peinture est une surface conçue pour procurer une réaction, peu importe laquelle, chez le spectateur. Cet espace à peu près plat, généralement coloré, est parfois couvert de lignes. Celles-ci peuvent dessiner un visage, Monna Lisa, les demoiselles d'Avignon, ou une géométrie quelconque. Il arrive que les lignes soient absentes, remplacées par des rapports de forme et de couleurs: les portraits du Titien ou les taches de Pollock.

René Guignard travaille sur cette vieille fracture de l'art européen. Certaines de ses toiles sont des superpositions. La surface est claire, grumeleuse, presque monochrome, longuement travaillée. Elle n'est qu'un point d'interrogation: la couleur, pour quoi faire?

●●●